

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANTS

Sont concernés:

Ensemble des agents de la collectivité hors assistantes familiales et vacataires.

Date de mise en œuvre :

1^{er} janvier 2022

Vous trouverez ci-après :

- Les principes généraux
- Les types de situation pour la détermination des droits des agents
- La régularisation des droits

LES PRINCIPES GENERAUX

Bénéficiaires :

Tout agent de la collectivité remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir travaillé pendant une période de 6 heures minimum,
- Avoir bénéficié d'une pause méridienne,
- Ne pas avoir accès au restaurant administratif (jour de télétravail par exemple...)

• Durée d'engagement :

L'agent s'engage pour la totalité de la campagne qui s'étend du 1er septembre au 31 août.

En dehors de cette période, seuls les nouveaux arrivants ou les agents évoluant sur une nouvelle affectation éligible aux titres restaurants, peuvent demander à en bénéficier. Cette commande sera reconduite tacitement chaque année.

• **Droits**

L'agent n'a pas le loisir de moduler sa commande de titres, soit il opte pour le forfait qui est prévu en fonction de sa situation, son taux d'emploi et son calendrier de travail, soit il renonce à son droit.

En cas de modifications du calendrier de travail en cours d'année, l'agent est tenu de le signaler dans les meilleurs délais à son référent carrière et rémunération.

Les droits mensuels ont été établis déduction faite des journées de congés annuels, de RTT et des jours fériés. Elles ne seront pas prises en compte dans les déductions éventuelles.

• Format et valeur faciale :

La valeur du titres restaurants est fixée à 9 euros.

La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge 50 % de ce montant soit 4,50 €, le solde soit les 4,50 € restants, étant à la charge de l'agent.

La contribution de l'agent aux titres restaurants fait l'objet d'un prélèvement sur le traitement mensuel.

Les agents de la CeA bénéficieront des titres restaurants au format papier hormis les agents des Collèges et du HDCeA qui profiteront de titres restaurants dématérialisés (carte).

LES TYPES DE SITUATIONS

• AGENT NE BENEFICIANT PAS DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Détermination des droits mensuels

Taux d'emploi	Rythme de travail hebdomadaire	
100 %	5 jours complets	
90 %	Alternance d' une semaine à 5 jours complets et d'une autre à 4 jours complets	15
	4 jours complets et une demi-journée	13
80 %	4 jours complets	13
	3 jours complets et 2 demi-journées	10
70 %	Alternance d'une semaine à 4 jours complets et d'une autre à 3 jours complets	12
	3 jours complets et une demi-journée	10
	2 jours complets et 3 demi-journées	8
60 %	3 jours complets	10
	2 jours complets et 2 demi-journées	8
	1 jour complet et 4 demi-journées	4
50 %	Alternance d'une semaine de 3 jours complets et d'une autre de 2 jours complets	9
	2 jours complets et 1 demi-journée	8
	1 jour complet et 3 demi-journées	4
	Uniquement des demi-journées	0

<u>Agents du Bas-Rhin</u>: le calendrier de travail sera renseigné sur le formulaire de demande d'attribution des titres restaurants remis à la DGARH lors de la campagne.

AGENT TELETRAVAILLEURS BENEFICIANT DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Détermination des droits mensuels

Le droit à titres-restaurants est calculé selon le nombre de jours hebdomadaires où l'agent est placé en télétravail. Ce nombre de jour s'entend en jours complets (les demi-journées ne sont pas prises en compte).

Rythme hebdomadaire régulier

Calcul:

52 semaines – 5 semaines de congés payés = 47 semaines travaillées / an Droits mensuels = (47 X nbre de jours hebdomadaire de télétravail) / 12

Télétravail flottant

En cas de télétravail flottant, l'agent a droit à 20 titres restaurants par an, ce qui correspond au nombre de jours de télétravail accordé. Ils seront attribué sur un rythme trimestriel de 5 titres restaurants.

Télétravail exceptionnel en raison d'un contexte sanitaire particulier

Les agents télétravailleurs pour des raisons sanitaires peuvent bénéficier de titres restaurants. Le Chef de service informera la Direction des Ressources Humaines des agents bénéficiaires et du nombre de jours télétravaillés.

Pour tous les agents bénéficiant du restaurant administratif, les titres restaurants seront attribués sous un format dématérialisé (carte) uniquement.

AGENT AYANT UNE RESIDENCE ADMINISTRATIVE RUE DU VERDON A STRASBOURG

Détermination des droits mensuels

L'agent aura le choix entre l'utilisation du restaurant administratif de la CARSAT ou l'attribution de titres restaurants. Il en informera la DGARH lors de la campagne annuelle.

Sur cette base, pour permettre un contrôle des accès, une liste sera transmise à la CARSAT en y indiquant les noms et prénoms des agents utilisant le restaurant administratif.

Les droits de l'agent qui aura opté pour les titres restaurants seront calculés selon les mêmes règles qu'un agent qui ne bénéficie pas d'un restaurant administratif (voir le tableau ci-dessous).

Taux d'emploi	Rythme de travail hebdomadaire	Nbre de titres
100 %	5 jours complets	
90 %	Alternance d' une semaine à 5 jours complets et d'une autre à 4 jours complets	15
	4 jours complets et une demi-journée	13
80 %	4 jours complets	13
	3 jours complets et 2 demi-journées	10
70 %	Alternance d'une semaine à 4 jours complets et d'une autre à 3 jours complets	12
	3 jours complets et une demi-journée	10
	2 jours complets et 3 demi-journées	8
60 %	3 jours complets	10
	2 jours complets et 2 demi-journées	8
	1 jour complet et 4 demi-journées	4
50 %	Alternance d'une semaine de 3 jours complets et d'une autre de 2 jours complets	9
	2 jours complets et 1 demi-journée	8
	1 jour complet et 3 demi-journées	4
	Uniquement des demi-journées	0

• LES AGENTS DES COLLEGES

Détermination des droits mensuels

Collège sans demi-pension	17 titres restaurant / mois
Collège avec demi-pension 4 jours / semaine	5 titres restaurant / mois
Collège avec demi-pension 5 jours / semaine	2 titres restaurant / mois

Les titres restaurants seront attribués sous un format dématérialisé (carte) uniquement.

LES AGENTS MIS A DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE

Ces agents pourront également prétendre aux titres restaurant. Pour ce faire, l'agent devra impérativement faire parvenir sa commande signée et visée par son supérieur hiérarchique à la Direction des Ressources Humaines avant le 10 du mois précédent le mois de la commande. Celle-ci devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre du Trésor Public pour un montant correspondant à 50% de la valeur totale de votre commande, l'autre moitié étant prise en charge par la Collectivité. Exemple : pour un agent à temps plein : 17 titres à 9€ soit 153€, 50% pris en charge par la collectivité, le chèque de l'agent sera donc de 76,50€.

Le formulaire de commande pour les agents sera disponible sur l'intranet de la CeA, rubrique Vie pratique / Gestion des ressources / Restauration.

Il est à renvoyer chaque mois après validation de sa hiérarchie via le courrier interne à :

Collectivité Européenne d'Alsace Service Gestion Statutaire et Rémunération A l'attention de Claudine Demanet 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR Cedex

LA REGULARISATION DES DROITS

Sont pris en compte dans le calcul des déductions de titres restaurants :

- L'absence (maladie, autorisation spéciale d'absence) d'une demi-journée minimum,
- Le repas pris dans le cadre de la pause méridienne et faisant l'objet d'une demande de remboursement.

Les déductions sont plafonnées au droit mensuel des agents par mois (17 TR pour un temps plein).

Les régularisations des droits seront opérées avec un décalage de deux mois.

LA SUSPENSION DES DROITS

Outre le cas de la proratisation en cas de départ de l'agent en cours de mois, votre commande sera également suspendue dans les cas suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité.